

Service: Politique et gestion des prestations familiales

Ref. : LC Proc 04/17

👤 Griet Smets

📞 02/435 64 76

@ admin.ctrl@iriscaire.be

Bruxelles, le 24 janvier 2025

Objet: Taux de conversion des monnaies

Madame,

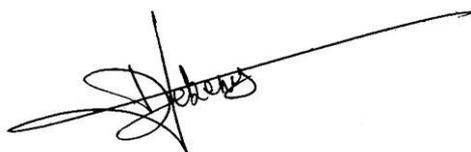
Monsieur,

Vous trouverez en annexe les **taux de conversion des monnaies** des Etats membres qui ne font pas partie de l'Union économique et monétaire (U.E.M.) pour la **période de janvier, février et mars 2025**, tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel des Communautés n° C/2025/497 du 22 janvier 2025 par la Commission administrative des Communautés européennes pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le tableau reprend, dans sa première colonne, les taux de conversion entre les monnaies des Etats qui n'ont pas adhéré à l'U.E.M. et l'euro.

En cas de problème dans l'application administrative de cette instruction, l'organisme d'allocations familiales concerné est invité à prendre contact avec le service Politique et gestion des prestations familiales du Département Politique des familles et des personnes d'Iriscaire (admin.ctrl@iriscaire.brussels).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Tania Dekens

fonctionnaire dirigeant